

**Coteau
du-Lac**



**Consultation publique
Premier projet de règlement de
zonage URB 300.28**



Premier Projet de règlement URB 300.28

1.1 OBJECTIFS

Premier projet de règlement no URB 300.28

OBJECTIFS

- Modification de l'article 293 de la section 9 – LES PROJETS COMMERCIAUX INTÉGRÉS afin d'ajouter l'usage suivant:
 - C-4: Commerce d'hébergement et de restauration

Premier projet de règlement URB 300.28

1.1 Note aux lecteurs



Premier projet de règlement no URB 300.28

ARTICLE 1.1

MODIFICATION APPORTÉE À LA SECTION 9 – LES PROJETS COMMERCIAUX INTÉGRÉS afin d'ajouter un usage comme suit:

- A) L'article 293 est modifié afin d'ajouter un paragraphe 4) à la suite du paragraphe 3) pour se lire comme suit:
 - 4) **C-4: Commerce d'hébergement et de restauration**

Premier projet règlement URB 300.28

Explication sur le déroulement d'une demande d'approbation référendaire



Identification de la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire

Le projet de règlement no URB 300.28 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

La disposition qui est affectée s'agit de l'article 1.1 a) du règlement.

Prenez note qu'un avis public sera publié dans le journal Saint-François, le site Internet de la Ville et le babillard situé à l'hôtel de ville, soit l'édition du 18 août 2021 afin d'expliquer sur le déroulement d'une demande d'approbation référendaire, qui suit:

Premier projet règlement URB 300.28

Explication sur le déroulement d'une demande d'approbation référendaire



Identification des zones d'où peut provenir une demande

Une demande concernant la disposition de l'article 1.1 a) peut provenir des personnes intéressées de chaque zone **de l'ensemble du territoire** afin qu'un règlement qui contient cette disposition soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'une zone à laquelle le règlement s'applique et d'où provient une demande valide, et de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une telle demande provienne également de la zone à laquelle elle est contiguë. (article 130 al 4 LAU).



Premier projet règlement URB 300.28

Explication sur le déroulement d'une demande d'approbation référendaire

Identification des personnes qui ont le droit de faire une demande

Qui est une personne intéressée?

Toute personne qui remplira les conditions suivantes le **10 août 2021**:

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec

OU

Tout **propriétaire unique** d'un immeuble ou **occupant unique d'un établissement d'entreprise** (commerce) qui remplira la condition suivante le **10 août 2021**:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, depuis au moins 12 mois, situé dans une zone d'où peut provenir une demande
- avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant

OU

Premier projet règlement URB 300.28

Explication sur le déroulement d'une demande d'approbation référendaire



Identification des personnes qui ont le droit de faire une demande (suite)

Tout **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou **cooccupant d'un établissement d'entreprise** (commerce) qui remplira les conditions suivantes le **10 août 2021**:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé depuis au moins 12 mois dans une zone d'où peut provenir une demande
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois

OU

Dans le cas d'une **personne physique**, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une **personne morale**, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **10 août 2021** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant

Premier projet règlement URB 300.28

Explication sur le déroulement d'une demande d'approbation référendaire



Identification des conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

1. indiquer clairement la **disposition** qui en fait l'objet et la **zone** d'où elle provient;
2. être signée, dans le cas où il y a **plus de 21 personnes** intéressées dans la zone d'où elle provient, **par au moins 12** d'entre elles ou, dans le cas où il y a **21 personnes intéressées ou moins** dans la zone d'où elle provient, par au moins la **majorité** d'entre elles;
3. être reçue à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, au plus tard le **26 août 2021**, à 16 h 30.

Un formulaire de demande pourra être remis aux personnes qui manifesteront le désir d'en obtenir un.

Toutes les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Premier projet règlement URB 300.28



ÉCHÉANCIER

13 juillet 2021	Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
5 août 2021	Consultation publique
10 août 2021	Adoption du second projet de règlement
18 août 2021	Parution d'un avis public pour soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter
26 août 2021	Date limite de réception des demandes d'approbation référendaire
14 septembre 2021	Adoption du règlement
Dans les 120 jours suivant l'adoption	Approbation de la MRC – émission certificat de conformité
La semaine suivant la réception du certificat de conformité de la MRC-VS	Avis public d'entrée en vigueur



Fin de la présentation